

Enquête publique Chemin du Rocher de la Vauve.

Etant acquis qu'il est opportun de remplacer l'extrémité nord du Chemin du Rocher de la Vauve, de façon à laisser d'un seul tenant les zones à sa gauche et à sa droite, il convient cependant de considérer :

1- qu'il est indispensable de conserver l'accès au plateau à partir du débouché de ce chemin, en haut de la rue Charles Gounod, pendant toute la durée des travaux.



2 – que la prolongation du Bd de la Vauve se trouvera sur l'emplacement actuel du GR 655.

3 – que le raccordement du Bd la Vauve et du Bd des Maréchaux sud se fera légèrement au nord de l'actuel ponceau, ancien, sur la rigole de Corbeville.

4 – que ce ponceau permet l'accès à l'actuelle voie goudronnée (voie communale n° 60 de Corbeville à la Vauve) qui longe la dite rigole.

Il conviendrait donc que la voie de dégagement se substituant à la partie supprimée du chemin du Rocher de la Vauve

soit réalisée dès le début des travaux correspondants pour que la continuité du transit ne s'effectue pas, même à titre provisoire, par l'extrémité sud du GR 655 et de la voie communale n° 60, de façon à ne pas détruire le ponceau sur la rigole, dont l'étréoussse est insuffisante pour une circulation à double sens, et la structure impropre au passage de véhicules lourds.

Les travaux en cours ont déjà entraîné la destruction du parapet ouest du ponceau. La rigole avait donc été comblée pour permettre le passage des véhicules. Le SYB a réclamé et obtenu le dégagement de la rigole. Celle-ci, ainsi que le ponceau devront impérativement être ramenés à leur état initial après achèvement des travaux de voirie envisagés.



GR 6855 vu du côté sud
au carrefour avec la voie communale n°60
(On voit à droite le parapet est)



Ponceau sur la rigole vu du côté ouest
(On voit à gauche le parapet ouest
détérioré)



Ponceau sur la rigole vu du côté est
(Ecoulement des eaux bloqué par
des dépôts volontaires)

11/09/2015

Daniel Droniou – 3 rue Sully Prudhomme – 9120 Palaiseau